

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE**

**AVIS PUBLIC
EXAMEN DE LA CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT AU PLAN D'URBANISME**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance tenue le 5 février dernier, le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a notamment adopté le règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03 entre autres en y identifiant toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la *Commission municipale du Québec* son avis sur la conformité du règlement numéro 2024-01 au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 2024-01 au plan d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-MOÏSE, CE 6 FÉVRIER 2024



Nadine Beaulieu, directrice générale
et greffière-trésorière